Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL5_2024-DE

COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU SECTEUR DE BRIEY, VALLEE DE L'ORNE ET JARNISY

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 5/2024

OBJET : DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la Salle des Fêtes Jacques Prévert à Hatrize à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 29 février 2024.

Présents : M. BECKER – M. LIEVAIN – M. MENGHI – M. NOCCHI - M. TOMC – M. ANDRE – M. ANTCZAK – Mme BARILLET – M. BARTH – M. BESSEDJERARI – Mme BLETTNER – Mme BOULIER – M. BUONO – Mme BURKI – M. CROCENZO – M. FERRARELLI – Mme GUIDEZ – Mme GUIRLINGER – Mme HARING – M. HIRSCH – Mme HIRTZBERGER - M. JODEL – Mme KOCKEISEN – M. LEFEVRE – M. LHUILLIER – M. MAGNOLINI – M. MARCHAND – M. METZINGER – M. MILANO – M. MOLINERIS - M. MUSIOL – M. NORROY – Mme POUVREAU – Mme PRIEUX – Mme RIBEIRO - M. SCHWARTZ – M. TORLOTING – M. VACCANI - M. VALENCE – M. ZAMPETTI

Représentés par un pouvoir : M. CORNILLE par Mme HIRTZBERGER – M. KEFF par M. METZINGER – M. LACOLOMBE par M. BESSEDJERARI

Excusés : M. AISSAOUI – M. BENALOUACHE – Mme BILLION – M. GRIVEL – M. LINTZ – Mme PASQUINI - Mme THUILLIEZ – M. VAQUANT

Absents : M. BERNARD – Mme BAUCHEZ – M. BERG – M. BRAQUIS – M. FANTINEL - M. FERRO – M. LONNOY – M. NEZ – M. SCHEFFGES – M. WARIN – M. ZIMMERMANN

Président de séance
Julien BESSEDJERARI

Secrétaire de séance
Pierre-Olivier LIEVAIN

Signé par : JULIEN BESSEDJERARI
Date : 20/03/2024
Qualité : PRESIDENT

26, rue Gustave Eiffel
BP 80116 - 54800 JARNY
Tél. 03 82 20 22 00
Fax 03 82 20 87 70
Email communication@sirtom.fr
Internet www.sirtom.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL5_2024-DE

Le Président expose

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
  Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

***

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrir les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 054-255400905-20240312-DEL5_2024-DE

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien BESSEDJERARI

Nombre de délégués

En exercice : 62
Présents : 40
Représentés : 3
Absents : 19
Votants : 43
Vote Pour : 43
Vote Contre : 0
Abstention : 0